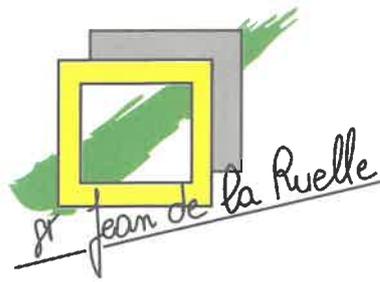


DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires juridiques



**ARRETE DU MAIRE N°JU202507**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Abrogeant l'arrêté n°JU202348**  
**Et l'arrêté n°JU202403**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant que Monsieur Emmanuel MARINI, Ingénieur Principal, exerce les fonctions de Responsable du pôle Patrimoine Bâti, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Emmanuel MARINI est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et document relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des devis et facturation de travaux en régie dans la limite de 2 999 € HT,
- La signature des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux),
- La signature des arrêtés temporaires de voirie en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint au Maire en charge des espaces publics, du patrimoine bâti et de l'accessibilité.
- La signature des actes et documents réalisés sous le profil MO-VISA sous IODA relatifs à l'activité de la commune relevant d'opérations prévues dans des protocoles de préfiguration ou des convention pluriannuelles au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNU) dans les domaines suivants :
  - Les demandes de contractualisation ;
  - Les demandes d'engagement ;
  - Les comptes-rendus d'exécution annuels (CREA) ;
  - Les demandes de paiement complémentaire et de solde

**ARTICLE 2 :** Monsieur Emmanuel MARINI rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARINI, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à Fabien GUERIN, Directeur de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine, Adjoint au Directeur Général des Services, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe TERVE, directeur général adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Julien DELECROIX, Directeur des Finances et des Systèmes d'Information, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur de l'Education et des Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à, M. Philippe RIFFET, Directeur de l'Animation Urbaine et des Solidarités ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Nicolas LONGEVILLE, responsable du pôle Aménagement Foncier.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 3 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 03/02/2025
- Publié le